

Résolution du 7 octobre 2014 de Mmes et MM. Pascal Spuhler, Daniel Sormanni, Carlos Medeiros, Danièle Magnin, Daniel-Dany Pastore, Jean-Philippe Haas, Laurent Leisi, Claude Jeanneret et Sandra Golay: «Une carte de légitimation pour la police municipale».

(retirée par ses auteurs
lors de la séance du 17 janvier 2017)

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant:

- les articles 1, 2 et 3 de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) F 1 07;
- l'article 5 du règlement sur les agents de la police municipale (RAPM) F 1 07.01;
- les articles 2, 4 et 6 du règlement sur les cartes de légitimation attestant un pouvoir d'autorité (RCLég) B 3 25.04;
- les nouvelles prérogatives de la police municipale;
- la nécessité de pouvoir s'identifier clairement en cas de besoin;
- les cartes de légitimation actuelles des agents de la police municipale;

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de convenir avec le Conseil d'Etat, et plus particulièrement avec le Département de la sécurité et de l'économie, de fournir à tous les agents de la police municipale la carte de légitimation nécessaire pour mener à bien leurs missions, et ce conformément à la loi.